

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

ACCORD-CADRE N°2411PA007

**Commercialisation, conception, organisation et aménagement d'une convention
d'affaires destinée aux professionnels du transport fluvial : Riverdating 2025**

Date et heure limites de réception des offres :

20 novembre 2024 à 17h00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
175 rue Ludovic Boutleux
CS 30820
62408 BETHUNE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Modifications du marché	4
1.7 Clause de réexamen.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Nature de l'attributaire.....	4
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - Documents à produire.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution du marché	9
7.3 - Négociation.....	11
7.4 - Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours	12
8.3 - Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la commercialisation, la conception, l'organisation et l'aménagement d'une convention d'affaires destinée aux professionnels du transport fluvial Riverdating 2025.

La description détaillée des prestations attendues est précisée au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieu(x) d'exécution :

L'édition Riverdating 2025 se déroulera au Centre des congrès de Lyon, les 3 et 4 décembre 2025.

Les réunions de travail pourront se dérouler dans les locaux de VNF, à Béthune (175 rue Ludovic Boutleux - 62 408) ou Paris (156 rue du Faubourg St Denis - 75 010) ou à Lyon, ou être organisées à distance (par visioconférence comme indiqué au CCTP).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

Le marché est conclu sous forme d'un accord-cadre à bons de commandes à prix mixtes avec un opérateur économique, en application des articles L2125-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il comprend un prix global et forfaitaire pour les prestations principales de l'accord-cadre (montant total de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) duquel sera déduit l'engagement de rétrocession de chiffres d'affaires demandé par VNF) et des prix unitaires référencés dans le Bordereau des prix unitaires (BPU) pour les prestations non quantifiables à ce jour. Ces prestations à prix unitaires seront mises en œuvre, le cas échéant, au moyen de bons de commandes.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum. Le montant cumulé des prestations à prix global et forfaitaire et des prestations à prix unitaires ne pourra pas dépasser le montant maximum suivant :

Montant minimum	Montant maximum
SANS	280 000 € HT

La prestation à prix global et forfaitaire sera commandée une fois.

VNF demande au titulaire un engagement de rétrocession sur le chiffre d'affaires de l'évènement qui lui sera rétrocédé dans les conditions précisées à l'article 8.1 du CCAP (à hauteur de 100 000 €HT au bénéfice de VNF puis partage entre VNF et le titulaire du chiffre d'affaires réalisé au-delà de ces 100 000 €HT) et viendra donc en déduction du prix à régler par VNF au titulaire au titre du présent marché.

Les prestations à prix unitaires seront réglées par l'application des prix du BPU du titulaire, aux quantités effectivement commandées et réalisées. L'émission des bons de commande s'effectue au fur et à mesure des besoins et fait l'objet d'une demande explicite du représentant du pouvoir adjudicateur.

Des quantités estimatives sur la durée de l'accord-cadre sont précisées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Le DQE est à compléter par les candidats et servira à l'analyse du critère prix.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition ni en lots, ni en phases, ni en tranches.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Description
79952000-2	Services d'organisation d'événements (code principal)
39154000-6	Equipements d'exposition
39200000-4	Aménagements

La nomenclature interne est la suivante : 08 SD

1.6 - Modifications du marché

Le marché pourra faire l'objet de modifications en application des articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la commande publique.

1.7 Clause de réexamen

Le présent marché comprend, en tant que prestations supplémentaires éventuelles (PSE), la conception et l'organisation de la convention Riverdating de manière dématérialisée.

Si en cours d'exécution du présent accord-cadre initialement prévu pour organiser l'évènement en présentiel, une nouvelle crise sanitaire ou les règles de sécurité imposées par le gouvernement notamment par la crise sanitaire, contraignent les rassemblements ou les déplacements, les mesures suivantes pourront être déclenchées par VNF :

- VNF pourra demander au titulaire d'organiser l'évènement de manière dématérialisée en déclenchant les prestations supplémentaires éventuelles prévues au BPU, en remplacement de tout ou partie des prestations de la DPGF ;

- VNF pourra reporter la date du Riverdating jusqu'au 30/06/2026 et organiser Riverdating éventuellement dans une autre salle d'une autre ville. Les conditions du présent accord-cadre et du présent BPU s'appliqueront et VNF mettra en relation le titulaire du marché avec le nouveau propriétaire du hall d'exposition. Le titulaire du marché sera prévenu de cette modification avant le 30/10/2025.

Dans ces hypothèses et dans les conditions précisées à l'article 10 du CCAP, l'accord-cadre pourra ainsi faire l'objet de modifications en application de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique, sur la base d'un réexamen du montant des prestations à prix global et forfaitaire, qui pourra alors être modifié seulement après accord des parties, le montant maximum de l'accord-cadre restant quant à lui inchangé.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Nature de l'attributaire

L'accord-cadre est conclu soit avec une entreprise unique, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, la forme du groupement après attribution peut être imposée par le pouvoir adjudicateur, si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre. Ainsi, le groupement imposé serait un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Pour apprécier la nécessité d'une telle transformation, VNF tiendra compte des risques engendrés par le niveau de responsabilité des membres du groupement.

Interdictions de soumissionner

Pourront être exclues de la procédure de passation du présent marché, les personnes se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Sous-traitance

La sous-traitance totale est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci le sera au moyen d'une déclaration de sous-traitance joint au présent accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée et le candidat est tenu de présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de consultation.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental détaillées à l'article 7 du CCAP et à l'article 6 du CCTP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Les informations relatives aux éditions Riverdating 2022 et 2023 (entreprises donneurs d'ordres et guest présentes, liste des exposants et plan du salon et extraits des enquêtes de satisfaction) sont des documents complémentaires au DCE. La communication de ces documents confidentiels est soumise à la signature par le candidat qui en fait la demande de l'accord de confidentialité dans les conditions précisées à l'article 4 du présent RC.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.

Il pourra être reconduit expressément une fois, uniquement dans le cas d'un report de la date du Riverdating jusqu'au 30/06/2026. Par ailleurs, le cas échéant, le titulaire sera informé de cette reconduction avant le 30/10/2025.

La date prévisionnelle de notification est fin janvier 2025.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le fichier Excel contenant la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), ainsi que la simulation financière
- Le fichier Excel contenant le bordereau des prix unitaires (BPU), ainsi que le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Les formulaires administratifs DC1, DC2, et la déclaration de sous-traitance DC4 et leurs notices explicatives.

Ces pièces sont disponibles gratuitement sur le profil d'acheteur de VNF (plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat PLACE).

Les documents précisés ci-dessous ne sont pas directement disponibles sur le profil d'acheteur VNF :

Les informations relatives aux éditions Riverdating 2022 et 2023 (entreprises donneurs d'ordres et guest présentes, liste des exposants et plan du salon et extraits des enquêtes de satisfaction) sont des documents complémentaires au DCE. La communication de ces documents confidentiels est soumise à la signature par l'opérateur économique qui en fait la demande de **l'accord de confidentialité annexé au présent RC (annexe n° 2 au RC)**.

Dans ce cadre, les opérateurs économiques intéressés effectuent leur demande de communication, au plus tard un jour ouvré avant la date limite de réception des offres, en utilisant le lien « Poser une question » figurant sur la page internet du profil acheteur de la plateforme des achats de l'Etat PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'opérateur économique doit joindre à sa demande de communication l'accord de confidentialité dûment signé par une personne habilitée à l'engager (joindre les pouvoirs et/ou délégation de signature).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier les cahiers des clauses particulières. Ils peuvent néanmoins attirer l'attention du pouvoir adjudicateur sur toute disposition qui leur paraisse devoir être signalée sous forme de questions pendant la consultation conformément à l'article 8.1 ci-après.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Références du candidat pour la réalisation de prestations comparables au cours des trois dernières années , indiquant le montant, la date, le rôle joué par le candidat (titulaire principal, sous-traitant, cotraitant) et sa part de prestation, le descriptif du travail réellement effectué par le candidat, ainsi que le destinataire public ou privé	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années et leur répartition selon les métiers. Le candidat précise aussi l'existence de compétences techniques externalisées et leurs caractéristiques. Si le candidat s'appuie sur les capacités d'intervenants extérieurs (non-salariés permanents de la société), il apportera la preuve qu'il pourra en disposer pour l'exécution du marché public (notamment qu'il a déjà travaillé avec ces intervenants). Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (issu du Règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016), 'eDUME' disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique>.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. Le candidat doit apporter la preuve qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié comme un écrit de l'opérateur économique s'engageant à mettre à disposition du candidat ses capacités pour toute la durée du marché.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance (modèle joint au présent dossier).

➤ Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
<p>L'acte d'engagement (AE), complété, daté et signé, et son annexe ; Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter l'opérateur économique est indiqué dans l'acte d'engagement, celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise (fournir les pouvoirs et les délégations lui permettant d'agir à cet effet).</p>	Oui
<p>La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)* et l'engagement sur chiffre d'affaires, cadre ci-joint à compléter par le candidat et <u>à remettre en version Excel</u> (pas de pdf).</p>	Non
<p>Le bordereau des prix unitaires (BPU)**, cadre ci-joint à compléter par le candidat et <u>à remettre en version Excel</u> (pas de pdf).</p>	Non
<p>Le détail quantitatif estimatif (DQE)**, cadre ci-joint à compléter par le candidat et <u>à remettre en version Excel</u> (pas de pdf).</p>	Non
<p>La simulation financière *, cadre ci-joint à compléter par le candidat et <u>à remettre en version Excel</u> (pas de pdf).</p>	Non
<p>Le mémoire technique du candidat (qui sera contractualisé). Ce document précise toutes justifications et observations du candidat. Il devra comprendre en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une note sur la compréhension du besoin et des enjeux de l'évènement par le candidat, ainsi que ses préconisations pour répondre aux objectifs à la fois de business, de communication et d'image. Il n'est pas attendu à ce stade un simple copier-coller du CCTP ; • Une note relative à la stratégie de promotion et de commercialisation de l'évènement (modalités d'information et stratégie de communication, définition des cibles en vue du renouvellement des participants (exposants et visiteurs) et de la constitution des fichiers (sources), préconisation d'un plan de communication ; • La présentation des méthodes et outils d'organisation des rendez-vous programmés et des side events, prenant en compte la spécificité des besoins des chargeurs, des services proposés par les exposants, la présentation de l'activité et les disponibilités réciproques des visiteurs et intervenants en vue de la prise de rendez-vous business et des inscriptions aux divers side events. • Une note relative à l'organisation générale de l'évènement précisant : <ul style="list-style-type: none"> - les mesures organisationnelles et logistiques, y compris mesures sanitaires. - les propositions d'aménagement des espaces au sein du Palais des Congrès (plan d'aménagement, configuration des espaces, types de stands, signalétique avec des exemples de visuels) ; - une proposition de retro planning de l'évènement. • La présentation détaillée de l'équipe en charge de la mission, de son organigramme et de son organisation opérationnelle pour chacun des objectifs visés (business/communication). Le candidat fournit le CV détaillé de chaque membre de l'équipe dédiée. Pour le domaine « business », il précise son niveau de maîtrise des langues anglaise, néerlandaise et allemande, sa connaissance de la plateforme d'inscription utilisée, et sa maîtrise des techniques de marketing. Pour la partie communication, il précise également son expérience événementielle dans l'aménagement de stands et d'espaces, ainsi que dans la communication en amont de l'évènement pour le « faire-venir ». Un référent responsable du pilotage de l'évènement supervisant l'ensemble des prestations sera clairement identifié ; • Une note relative aux démarches sociales et environnementales. Le candidat présente dans cette note ses propositions concrètes pour, d'une part inclure l'action d'insertion dans la réalisation des prestations qui font l'objet du marché, et d'autre part, réduire l'impact environnemental de l'évènement (notamment utilisation des matériaux plus respectueux de l'environnement, réduction des consommations, maîtrise des déchets, communication sur la démarche écoresponsable et sensibilisation au comportement écoresponsable, évaluation de l'impact du salon). Il n'est pas attendu à ce stade un simple engagement de respecter les dispositions sociales et environnementales prévues aux cahiers des charges. 	Non

* La DPGF et la simulation financière sont regroupées au sein d'un même fichier Excel contenant un premier onglet « DPGF » et un second onglet « TOTAL SIMULATION FINANCIERE ».

** Le BPU et le DQE sont regroupés au sein d'un même fichier Excel contenant un premier onglet « BPU » et un second onglet « DQE ». Le BPU est à compléter par le candidat et les prix proposés par celui-ci dans le BPU sont automatiquement reportés dans le DQE.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Signature de l'acte d'engagement

Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement (AE) remis dans leur offre, cependant la **signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative**.

Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'AE ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière.

Le cas échéant, il sera **demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'Acte d'Engagement** avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale, et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur offre par voie électronique selon les modalités pratiques de transmission décrites en annexe n° 1 au présent Règlement de la consultation.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, selon les modalités prévues en annexe n° 1 au présent Règlement de la consultation. Celle-ci sera ouverte si les conditions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique renvoyant à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde sont bien remplies.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'accord-cadre est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
<p>1 - Valeur technique</p> <p>Le critère valeur technique, noté sur 100 points, sera apprécié sur la base du mémoire technique du candidat en prenant en compte les sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Méthodes et outils d'organisation des rendez-vous programmés et des side events (note sur 20 points). Ce sous-critère sera apprécié sur la base d'une note reprenant le besoin et l'enjeux business de l'évènement ainsi que la méthodologie et les outils proposés pour prendre en compte la spécificité des besoins des chargeurs, des services proposés par les exposants, la présentation de l'activité, et les disponibilités réciproques des visiteurs et intervenants en vue de la prise de rendez-vous business et des inscriptions aux divers side events. ✓ Qualité des moyens humains dédiés à l'organisation de la convention (note sur 20 points). Ce sous-critère sera apprécié sur la base d'une note présentant l'organigramme et l'organisation opérationnelle de l'équipe proposée, pour chacun des objectifs visés (business/communication). Le candidat partagera, pour chaque membre de l'équipe dédiée, son CV. Pour le domaine « business », il ajoutera son niveau de maîtrise des langues anglaise, néerlandaise et allemande, sa connaissance de la plateforme d'inscription utilisée, et dans la maîtrise des techniques de marketing. Pour la partie communication, il précisera également son expérience événementielle dans l'aménagement de stands et d'espaces, ainsi que dans la communication en amont de l'évènement pour le faire-venir. Un référent responsable du pilotage de l'évènement supervisant l'ensemble des prestations sera clairement identifié ; ✓ Commercialisation de l'évènement (note sur 30 points) : Ce sous-critère sera apprécié sur la base de la définition des cibles en vue du renouvellement des participants (exposants et visiteurs) et de la constitution des fichiers (sources), préconisation d'un plan de communication ; ✓ Organisation de l'évènement (note 30 points). Ce sous-critère sera apprécié sur la base d'une note reprenant des propositions d'organisation (ex : plan d'aménagement, configuration des espaces, signalétique, mesures sanitaires...) permettant de répondre aux objectifs de communication et d'image de l'établissement et sur la qualité du rétroplanning. <p>La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 50 % dans le total de la note finale.</p>	<p>50 %</p>
<p>2 - Prix des prestations</p> <p>Le critère prix noté sur 100 points sera apprécié au regard du montant total TTC de la simulation financière.</p> <p>La simulation financière correspond à la somme suivante :</p> <p style="text-align: center;">Montant de la Décomposition du prix global et forfaitaire + Montant du DQE qui comprend l'estimation des prestations définies au BPU</p> <p>Le critère Prix sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, selon la formule suivante :</p> $Note = 100 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ <p>Dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ MOMD : Montant de l'offre la moins disante. ✓ MOJ : Montant de l'offre jugée. <p>La note obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule et les arrondis seront traités de la manière suivante :</p>	<p>40 %</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut). - Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès). <p>La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 40 % dans le total de la note finale.</p>	
<p>3 - Démarches environnementales mises en place dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre</p> <p>Ce sous-critère sera apprécié au regard des propositions concrètes du candidat visant à réduire l'impact environnemental de l'événement Riverdating (notamment en utilisant des matériaux plus respectueux de l'environnement). Il n'est pas attendu à ce stade un simple engagement de respecter les dispositions environnementales prévues aux cahiers des charges, mais des propositions concrètes d'actions autour de l'événement. La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 10 % dans le total de la note finale.</p>	<p>10 %</p>

Les notes pondérées seront ajoutées afin d'obtenir la note globale finale sur 100.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer des décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Dans le cas où des erreurs manifestement grossières seraient constatées dans les pièces du candidat, ces erreurs seraient rectifiées par VNF après confirmation dudit candidat. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

7.3 - Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats ayant présenté une offre.

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, seuls trois candidats seront admis à négocier après classement de leur offre en application des critères énoncés ci-dessus.

La négociation pourra porter sur tous les éléments techniques de l'offre ainsi que sur le prix.

La négociation pourra prendre la forme d'un entretien oral ou d'échanges de courriers.

Dans le cas d'un entretien oral, les négociations auront lieu soit en présentiel dans les locaux de VNF à Béthune ou Paris, soit en audio/visioconférence. Les modalités pratiques du déroulement de la phase de négociation (durée, horaires, ordre du jour...) seront indiquées ultérieurement dans la lettre de convocation à l'entretien de négociation.

Un procès-verbal de l'entretien de négociation sera établi pour chaque candidat.

Dans le cas de négociation par courriers, ceux-ci seront échangés par le biais de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Après négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des mêmes critères que ceux précités.

Il est demandé aux candidats d'indiquer dans leur offre les coordonnées de la personne habilitée à négocier.

Le présent accord-cadre pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

7.4 - Suite à donner à la consultation

Le candidat attributaire de l'accord-cadre sera retenu à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations prévus à l'article 8.3.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du lien « Poser une question » figurant sur la page

internet de la consultation sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres (aucune réponse ne sera communiquée oralement).

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : +33 3 59 54 23 42
Télécopie : +33 3 59 54 24 45

Greffe des procédures d'urgence

Télécopie : +33 3 59 54 24 50
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr

8.3 - Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le candidat dont l'offre a été retenue ne peut être titulaire de l'accord-cadre que s'il produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations figurant dans la candidature :

- Une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique ;
- Les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail ;
- Un extrait K, Kbis ou D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s).



Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée.

ANNEXE N° 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MODALITES PRATIQUES DE TRANSMISSION DES OFFRES AU FORMAT ELECTRONIQUE

Article 1 – Mode de transmission

1.1. Généralités

Date limite de remise des offres

Les candidats transmettront leurs offres impérativement au plus tard à la date et l'heure limites figurant sur la page de garde du présent document et dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Modalité de transmission

Pour transmettre leur pli par voie électronique, via la plate-forme des marchés de VNF, les opérateurs économiques devront s'inscrire sur la plate-forme de gestion des marchés publics de VNF PLACE accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si le candidat transmet son offre avec signature électronique de l'Acte d'engagement (non obligatoire), il doit en outre être titulaire d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du soumissionnaire.

1.2. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

En application de la réglementation en vigueur :

- [Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#)

- règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0910&from=FR>,

le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature électronique conforme aux exigences du règlement susvisé, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.
- 2) à l'outil de signature utilisé, devant produire des jetons de signature ¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

1^{er} cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé (eIDAS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- 1) La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- 2) Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- 3) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

1.3. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité de demander au candidat des informations visant à la vérification de ce certificat de signature.

2^{ème} cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Article 2 – Formalisme de l'offre

2.1. Généralités

Les opérateurs économiques doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis.

Le fichier contient les documents demandés au présent règlement de la consultation.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".docx") (version Word 97 et postérieures) ;
- Format Acrobat (".pdf") (version Acrobat 5 et postérieures) ;
- Format Excel (".xlsx") (version Excel 97 et postérieures) ;

Ces fichiers seront nommés "nom_fichier.ext" où :

- "nom_fichier" correspond au nom du document
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> et doivent la déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plateforme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

2.2. Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (cédérom, DVD Rom, clé USB) ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » ainsi que la référence de l'accord-cadre.

Cette enveloppe contiendra les pièces demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé au siège de VNF, à Béthune, au plus tard à la date et l'heure limite de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement de la consultation. Les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : de 9h00 à 18h00. Si elles sont envoyées par la poste ou par tout moyen permettant de donner une date certaine, parvenir à l'adresse ci-dessous au plus tard à la date et heure limites de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement.

Voies navigables de France - Division des achats
175, rue Ludovic Boutleux CS 30820
62408 Béthune cedex
Copie de Sauvegarde

« PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Accord-cadre n° 2411PA007 - Commercialisation, conception, organisation et aménagement d'une convention d'affaires destinée aux professionnels du transport fluvial Riverdating 2025

Les candidats transmettront leurs offres impérativement au plus tard à la date et l'heure limites. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à VNF.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-avant, seront considérés hors délais et ne seront pas retenus.

Pour tout complément d'information ou toute difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, le candidat est invité à contacter le service « Support en ligne » PLACE. Le support téléphonique PLACE (01.53.43.05.45) peut être contacté si le candidat dispose d'un numéro de ticket correspondant à une demande d'assistance créée.

ANNEXE N° 2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

A RETOURNER SIGNE A VNF POUR TOUTE DEMANDE DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX EDITIONS RIVERDATING 2022 et 2023

Article 1. Objet

La communication par Voies navigables de France (VNF) des documents complémentaires au DCE que sont les informations relatives aux éditions Riverdating 2022 et 2023 (entreprises donneurs d'ordres et guest présentes, liste des exposants et plan du salon et extraits des enquêtes de satisfaction) est soumise au présent accord de confidentialité.

Le présent engagement de confidentialité a pour objet de définir les obligations particulières de confidentialité qui s'imposeront au candidat dans le cadre de la mise à disposition de ces documents.

Le terme « information(s) confidentielle(s) » désigne tout type d'informations orales ou écrites, données, documents, et/ou objets, quels qu'en soient la nature, la forme et le support (support écrit, ou informatique), et qu'elles soient liées ou non à une création protégée par un titre ou un droit de propriété intellectuelle et ou industrielle.

Il est ainsi entendu que sont notamment comprises dans les informations confidentielles : les documents complémentaires au DCE.

Article 2. Obligations de confidentialité

2.1 Confidentialité vis-à-vis des tiers

La (les) personne(s), dûment(s) habilitée(s) par le candidat, s'engage(nt) à conserver strictement secrètes toutes les informations contenues dans les documents complémentaires au DCE, ou dont elle(s) viendrait(en)t à avoir connaissance dans le cadre de leur mise à disposition.

Les documents communiqués au candidat le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation expresse de VNF, être transmis, à des tiers.

Il appartient au candidat de prendre les précautions nécessaires pour préserver les informations confidentielles dont il aura connaissance contre toute divulgation non autorisée.

Si le candidat envisage de proposer une offre avec un (ou des) co-traitant(s) ou sous-traitant(s), il lui revient de faire respecter le présent engagement de confidentialité à son (ou ses) co-traitant(s) et sous-traitant(s). Ainsi la signature du présent accord de confidentialité engage son signataire ainsi que toutes les personnes qu'il représenterait dans le cadre de la remise d'une offre (co-traitant(s)/sous-traitant(s)).

2.2 Utilisation des Informations Confidentielles

Le candidat se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les documents ainsi communiqués. Le candidat ne peut ni faire usage, ni reproduire, ni distribuer, ni communiquer, ni publier ou révéler les informations issues de ces documents.

Le candidat ne pourra faire usage, dans le respect du présent engagement de confidentialité, des informations confidentielles que dans le strict cadre et aux seules fins nécessitées par la remise d'une offre dans le cadre de la présente consultation.

Le candidat s'engage à restituer immédiatement à première demande, ou à détruire après accord de VNF, toutes les informations et documents transmis par VNF et leurs éventuelles reproductions, duplications, copies.

Article 3. Propriété

Ni l'engagement de confidentialité, ni les révélations d'informations confidentielles faites dans le cadre de celui-ci, ne pourront être interprétés comme opérant une cession ou un transfert, sous quelque forme que ce soit, de droits quelconques de propriété sur tout ou partie de ces informations confidentielles.

Article 4. Obligation légale de divulgation

Si le candidat se voit contraint de révéler une information confidentielle, en raison d'une disposition législative ou réglementaire, d'un jugement ou de toute décision d'une organisation investie d'une autorité légale, il en informe VNF dans les plus brefs délais, de sorte à lui permettre de prendre les mesures nécessaires pour en préserver au mieux la confidentialité.

Article 5. Effets de l'engagement

L'engagement de confidentialité entre en vigueur à compter de sa signature.

Le non-respect du présent engagement de confidentialité peut entraîner des sanctions pécuniaires et pénales pour l'auteur de l'acte.

Article 6. Conditions d'envoi du présent accord et des documents complémentaires au DCE

Le candidat qui souhaite répondre à la consultation n°2411PA007, doit retourner le présent engagement de confidentialité, préalablement à la communication par VNF des informations relatives aux éditions Riverdating 2022 et 2023 (entreprises donneurs d'ordres et guest présentes, liste des exposants et plan du salon et extraits des enquêtes de satisfaction).

Le présent document doit être renvoyé, au plus tard un jour ouvré avant la date limite de réception des offres, en utilisant le lien « Poser une question » figurant sur la page internet du profil acheteur de la plateforme des achats de l'Etat PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat précise l'adresse électronique d'une personne physique à laquelle il souhaite recevoir les documents :

.....

Date :
Nom, prénom :
Qualité du signataire :
Signature :